

ARRETÉ

Arrêté n° DR21314AT

Feu d'artifice

**INTERDICTION DE CIRCULER
sur de la route départementale n° D34
du du PR 41+274 au PR 42+77
sur le territoire des communes de Warnécourt et Fagnon,
(hors agglomération)**

***Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par MAIRIE DE WARNECOURT,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, responsable du service GPR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion du « Feu d'artifice », organisée le 13 juillet 2021 à des communes de Warnécourt et Fagnon, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera interdite le 13 juillet 2021 de 22H00 à 01H00, sur le territoire des communes de Warnécourt et Fagnon hors agglomération, sur la section suivante :

- du PR 41+274 au PR 42+77.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de cette réglementation, la circulation des usagers sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 3, de la RD 34 à la RD 3A,
 - la RD 3A, de la Rd 3 à la RD 139,
 - la RD 139, de la RD 3A à la RD 39,
 - la RD 39, de la RD 139 à la RD 34,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et cette réglementation, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire des communes de Warnécourt et Fagnon.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire des communes de Warnécourt et Fagnon, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02 JUL. 2021
Pour le Président du Conseil
Départemental des Ardennes et par délégation,
Le Responsable du service GPR

Olivier NOIZET